

Compte rendu de l'audience au cabinet
du 4 Février sur la circulaire
« Droit au retour en formation »

Pour le Men : A Serré, conseiller auprès de la Ministre pour l'orientation et l'insertion professionnelle.

Pour le Snes –FSU : R Hubert et C Remermier

Le MEN avait pris bonne note des amendements que nous lui avons transmis et souhaitait discuter des modifications possibles dans le texte.

1. **Sur l'appellation de « référent du SPRO » qui est systématiquement reprise dans la circulaire alors que nous avons réussi à la faire supprimer du décret.** Nous avons insisté sur la différence de logique entre la conception d'une structure, le SPRO, dotée de conseillers polyvalents et une organisation basée sur une complémentarité de structures ayant leur spécificité. A Serré a néanmoins insisté pour que le jeune ait bien en face de lui un référent et non plusieurs personnes. La sortie, en termes de formulation, pourrait être: Référent d'une structure contribuant au SPRO
2. **Sur la prise en charge des jeunes :** La circulaire propose que celle-ci soit effectuée par le premier professionnel qui reçoit la demande. Ceci conduit à des aberrations puisque un conseiller mission locale ou pole emploi pourrait être le référent d'un jeune re-scolarisé en LP ou LEGT, tandis qu'un copsy serait le référent d'un jeune stagiaire de la formation professionnelle. Nous avons demandé la dissociation d'un premier accueil et de la prise en charge. Le jeune étant adressé à la structure la plus appropriée et la vérification du passage de témoin pourrait être faite lors de la réunion de la plateforme (PSAD). Il semble que nous ayons été entendus et les formulations devraient être modifiées dans ce sens.
3. **Sur les pouvoirs du référent :** Dans ce qui est proposé, le référent a des pouvoirs exorbitants puisqu'il décide seul de la poursuite ou de l'arrêt de la formation, indépendamment de l'avis du conseil de classe. Ceci le place, de plus, dans une position ambiguë, de juge et partie, à la fois dans le conseil et dans l'affectation. Nous avons demandé que le DASEN prononce la poursuite de formation sur la base des avis fournis par le référent, par le chef d'établissement et le conseil de classe. La proposition pourra donc porter sur la poursuite d'études dans le même établissement, dans un autre établissement ou selon d'autres modalités. A Serré a semblé convaincu par nos arguments
4. **L'affectation dans un établissement de proximité :** Nous avons insisté pour que les établissements susceptibles d'accueillir les jeunes, en l'attente d'une entrée en formation professionnelle, ne soient pas uniquement les établissements scolaires. D'autant que le seul exemple portait sur la MLDS. A Serré nous a indiqué que les CFA étaient aussi concernés en tant qu'établissements publics. Nous avons donc proposé la reprise de la formulation du décret : « *Si l'entrée en formation ne peut s'effectuer immédiatement, le représentant de*

l'une des structures contribuant au service public de l'orientation qui a défini avec le jeune la formation qualifiante la plus appropriée à sa situation, organise la prise en charge du jeune par un établissement d'enseignement de proximité ». L'affectation devant être organisée par le référent de la structure assurant la prise en charge avec le DASEN.

Nous avons également proposé de reformuler le dernier paragraphe (page 3 ; 2 accueil et accompagnement) : « *Les actions de soutien, de renforcement des connaissances et des compétences sont proposées, le cas échéant, dans le cadre de la MLDS* ».

5 L'affectation à tout moment de l'année dans un établissement scolaire : Nous avons développé l'impossibilité pédagogique de cette organisation et **obtenu la suppression de la phrase qui le précise au 2^{ème} paragraphe du point 3 sur l'intégration dans un établissement.**

Le suivi du jeune rescolarisé devrait être assuré par l'équipe pluri professionnelle de suivi et par un tuteur qui organisent l'adaptation des modalités de scolarisation.

Le principe d'un bilan effectué par les structures, en particulier les CIO pour la formation sous statut scolaire, de la nature des spécialités professionnelles demandées par les jeunes et du volume des demandes pourra être repris.

6 Les Moyens :

Concernant les moyens des établissements aucun engagement n'a été pris, malgré nos arguments. La réponse a porté sur la personnalisation des parcours selon le discours habituel.

Concernant le bilan à assurer avant toute préconisation, nous avons rappelé le chiffrage de 140 postes de copsy à temps plein uniquement pour les 25000 jeunes susceptibles de revenir en formation sous statut scolaire. Aucune réponse ne nous a été apportée. La sortie pourrait être un ajout sur la nécessité de mobiliser les GRETA et les enseignants volontaires sur les bilans scolaires et de connaissances et expériences professionnelles.

7 L'évaluation

Le principe d'un bilan sur l'effectivité du parcours du jeune selon un dispositif d'évaluation concerté qui ne figure pas dans le projet de circulaire interministérielle a été proposé par A Serré. Il devra être mis en regard des dispositifs et des moyens attribués.

Conclusion

Nos critiques ont semblé prises en compte par le cabinet mais tout va dépendre de la réaction des autres ministères, de l'ARF et de la volonté du MEN de maintenir une position de fermeté par rapport à ces amendements.